

Avis aux jeunes citoyens entre 18 et 25 ans révolus

Nous vous rendons attentifs aux éléments ci-dessous, concernant la facturation de la taxe déchets 2025 :

- ❖ Selon le Règlement communal art. 12.4 et la directive 5.1 sur la gestion des déchets, une taxe annuelle de CHF 100.00 HT, est perçue par habitant majeur (18 ans révolus).
- ❖ Les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus peuvent être exonérés de la taxe sur présentation, **au plus tard le 30 septembre 2025**, d'une attestation d'apprentissage ou d'une attestation de l'école qu'ils fréquentent comprenant leur situation au **1er janvier 2025**.

Attention le contrat d'apprentissage et la carte d'étudiant ne sont pas pris en considération

Une demande d'exonération faite après le délai de recours légal de 30 jours, dès la réception de la facture, sera automatiquement refusée et le montant restera dû.

Les exonérations accordées en 2024 ne se renouvellent pas automatiquement. Elles doivent donc faire l'objet d'une nouvelle demande pour 2025!